



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## apprentissage

Question écrite n° 83870

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le recrutement d'apprentis dans le BTP. Le 21 juin 2010, l'État a signé une convention avec le réseau des centres de formation des apprentis (CFA) du bâtiment. Cette convention doit permettre à l'État de cofinancer à hauteur de 30 % une campagne de 2,7 millions d'euros, sur 2010, pour encourager les entreprises du secteur à faire former des apprentis. Ce plan vise à enrayer la chute des recrutements dans le secteur du BTP (- 6 % en 2009, dont - 16 % au niveau CAP). Il souhaite obtenir des précisions quant à ce plan.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au recrutement d'apprentis dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). Dans le prolongement du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, le comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) a souhaité mettre en place une action nationale de communication et de promotion de l'apprentissage afin d'enrayer la baisse des entrées en apprentissage dans le secteur du BTP. Dans ce cadre, l'État a signé le 21 juin 2010, conjointement avec le président du CCCA-BTP, une convention qui a été prolongée jusqu'à fin 2011 par un avenant signé le 29 octobre 2010. Au total, la subvention du Fonds national de développement et modernisation de l'apprentissage versée pour la période courant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011 s'élève à 1,75 Meuros. Elle permet de financer, à parité avec le CCCA-BTP, la rémunération de 75 développeurs de l'apprentissage qui agissent en priorité en direction des entreprises n'ayant jamais recouru à l'apprentissage ou n'ayant pas recruté d'apprenti depuis plus de deux ans. Chaque développeur assure des contacts directs en entreprises, dont un nombre minimal de visites, en s'appuyant sur des argumentaires et des trames d'entretien, et rédige à l'issue une fiche contact rendant compte des résultats obtenus ; informe les entreprises sur l'apprentissage et les aides existantes ; aide les entreprises à conclure un contrat d'apprentissage ; facilite le rapprochement entre les jeunes et les entreprises, en articulation avec les conseillers jeunes et entreprises des centres de formation d'apprentis du BTP ; participe à des salons professionnels ainsi qu'à des réunions avec les partenaires institutionnels de l'apprentissage (missions locales, Pôle emploi, organisations professionnelles, organismes consulaires, etc.). La convention assigne au réseau des développeurs des objectifs chiffrés, notamment en termes de contacts avec les entreprises et de contrats d'apprentissage conclus grâce à l'action des développeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83870

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7819

**Réponse publiée le :** 6 septembre 2011, page 9629